

**Décision du Président
Contrat d'abonnement service SAAS – CO24050
Titulaire : Société SOGELINK**

2024 – D – n°

257

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat d'abonnement service SAAS a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille à CALUIRE CEDEX (69647),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat d'abonnement service SAAS d'un montant annuel de 11.500,00 € HT, à passer avec la société SOGELINK.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 13 octobre 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17 DEC. 2024

Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 DEC. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

